

Mairie de Sainte-Radegonde

<u>Centre de Loisirs de Sainte Radegonde – ALSH</u>

1 Place de la Mairie 12850 Sainte-Radegonde ♣ 05 65 42 46 00 ▼ mairie-steradegonde@wanadoo.fr

Règlement Intérieur 2021-2022

1. Présentation

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la Mairie de Sainte Radegonde gère un centre de loisirs, agréé par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (D.D.C.S.P.P.) ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Ce centre de loisirs est accessible aux enfants de 3 à 13 ans durant les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël et l'été au mois d'août). Il est soumis à des règles de fonctionnement qui sont rappelées dans ce règlement intérieur et doivent être rigoureusement respectées par tous.

La Mairie de Sainte-Radegonde se réserve le droit d'adapter, en cours d'année scolaire, certaines règles en cas de force majeure (crise sanitaire, plan vigipirate, ...) et s'engage à en informer les parents.

Les lieux d'activités sont principalement les locaux de l'école « Charles Cayla » situés 3 Place de la Mairie - 12850 Ste Radegonde. Ils peuvent accueillir jusqu'à 102 enfants. D'autres lieux d'animations (agréés DDCSPP) peuvent être utilisés dans le cadre des activités, ainsi que l'aire de jeux, city stade, mini parcours de golf, ...

Les enfants sont encadrés par une Directrice, titulaire d'un BPJEPS LTP et d'animateurs avec B.A.F.A., C.A.P. Petite Enfance et autres équivalences (correspondant aux taux d'encadrement en vigueur).

L'accueil de loisirs est un lieu d'éducation, de socialisation, de loisirs, de découverte et d'intégration au groupe. Il s'appuie sur un projet éducatif et pédagogique. Les programmes d'activités sont établis conformément à celui-ci et sont consultables dans les locaux (bureau de la Directrice).

Discipline:

Il est interdit:

- Aux parents de rentrer dans les locaux du centre de loisirs, un visiophone est mis à disposition à l'entrée.
- Aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament ou tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille, pétard, allumettes, briquet,...)
- D'amener ou de consommer des bonbons et sucettes.
- De confier des objets de valeur aux enfants.
- Aux enfants d'amener leurs jouets pour éviter les vols, détériorations ou disputes autour de l'objet.
- De faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte de la structure, sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

2. Fonctionnement de l'ALSH

a) Horaires de l'ALSH

Le centre de Loisirs est ouvert de 7 heures 30 à 18 heures 30. La journée s'articule ainsi :

- De 7h30 à 9h00 : accueil du matin.
- De 9h00 à 9h30 : jeux collectifs en extérieur (selon la météo)
- De 9h30 à 11h30 : activités.
- De 11h30 à 12h00 : retour au calme, rangement du centre, jeux libres.
- De 11h30 à 12h30 : retour à la maison pour les enfants qui ne mangent pas au centre.
- De 12h00 à 13h30 : repas.
- De 13h30 à 14h30 : accueil de l'après-midi, temps calme.
- De 14h30 à 16h00 : activités.
- De 16h à 16h30 : goûter.
- De 16h30 à 18h30 : jeux libres, rangement du centre, accueil du soir.

Les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h et jusqu'à 18h30.

b) Organisation de la cantine

La journée ou demi-journée d'animation comprend le temps de repas qui est pris à la cantine scolaire de l'école « Charles Cayla ».

Le traiteur, Nos invités (anciennement l'Auberge de Bruéjouls), confectionne et livre les repas à l'accueil de loisirs en liaison froide. Une fois sur place, les repas sont réchauffés avant d'être servis aux enfants et animateurs par le personnel du centre. Le Centre de loisirs ne fournit pas de repas de substitution.

Les menus de la semaine sont consultables sur le site internet de Nos invités (Fournisseur), l'Auberge de Bruéjouls a changé de dénomination sociale : http://www.nosinvites.fr et sur le panneau d'affichage extérieur.

Les goûters sont fournis et préparés par le personnel du centre de loisirs.

Lors des sorties, le repas est fourni par la famille sous forme de pique-nique.

c) Inscription

L'inscription est obligatoire pour toute journée ou demi-journée d'accueil, avec ou sans repas. Elle devra être faite par un représentant légal de l'enfant et de préférence directement à l'ALSH, par téléphone ou par mail.

Un calendrier a été mis en place avec des dates d'inscription déterminées, pour les périodes de mercredis et de vacances. Calendrier envoyé par mail aux familles. Disponible également à l'ALSH.

Le nombre de places étant limité, toute annulation sera facturée.

Toute absence doit être signalée 24 heures à l'avance par téléphone ou par mail. En cas d'annulation pour cause de maladie, un justificatif médical sera exigé.

La liste des documents nécessaires pour valider l'inscription est la suivante :

- Fiche d'inscription
- Feuille sanitaire complétée.
- Justificatif du quotient C.A.F. (en cas d'absence de celui-ci le plus gros quotient sera

appliqué).

- Photocopie de la carte vitale.
- Justificatif C.A.F. et M.S.A. si vous avez droit aux « pass C.A.F. » ou « pass M.S.A. ».
- Règlement intérieur et autorisation de photos signés.

3. Tarifs et Facturation

Tarifs

Coefficient	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4	
MSA	0-357		358-471		472-730		730 et plus	
CAF	0-420		421-520		521-800		800 et plus	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
Journée sans repas	10,5	10	11	10.5	11.5	11	12.5	12
Journée avec repas	14.5	14	15	14.5	15.5	15	16.5	16
½ journée sans repas	7	6,5	7,5	7	8	7.5	9	8.5
½ journée avec repas	11	10.5	11.5	11	12	11.5	13	12.5

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (calcul selon les modalités de la C.A.F. et de la M.S.A .d'Aveyron) qui sera donné en début d'année scolaire. En cas de changement il devra être donné par les familles et avant le 5 de chaque mois. Non rétroactif.

Un supplément sera facturé pour les sorties – 5 € (petite sortie) ou 10 € (grande sortie)

Enfants hors communes: à chaque prestation se rajoute un supplément de 3 €/jour – 1.50€/demi-journée.

Certaines familles peuvent bénéficier de déductions (C.A.F. et M.S.A.) par contre ce sont à celles-ci de faire les démarches pour récupérer le justificatif et le transmettre à la Directrice.

Facturation

La facturation s'effectue chaque mois et après chaque période de vacances.

Annulation ou modification des repas :

pour les mercredis : toute annulation ou modification s'effectue au plus tard, le jeudi précédent avant 9 heures, dans la limite des places disponibles.

pour les vacances :

- toute annulation ou modification s'effectue au plus tard, le jeudi précédent avant 9 heures pour le lundi, mardi, mercredi, dans la limite des places disponibles.
- toute annulation ou modification s'effectue au plus tard, le lundi avant 9 h pour le jeudi et le vendredi, dans la limite des places disponibles.

En cas d'absence d'un enfant à la cantine, un jour de carence s'appliquera

automatiquement (le 1^{er} jour de l'absence) et sera donc facturé. Les repas des jours suivants ne seront pas facturés sur présentation d'un justificatif.

Une pénalité de 10.00 € sera appliquée à partir du 3^{ème} retard pour récupérer les enfants au Centre de loisirs le soir.

Règlement

Le règlement doit se faire, à réception de facture, par :

- Chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »,
- Chèque CESU,
- Chèque vacances,
- Carte bancaire sur Internet avec l'application TIPI https://www.payfip.gouv.fr

Les bons de participation des comités d'entreprise sont acceptés et doivent être impérativement fournis pour la période concernée sinon ils ne seront pas pris en considération.

Hygiène & Santé

Allergies et intolérances alimentaires :

Les parents sont tenus d'informer le responsable de l'accueil sur les éventuels problèmes de santé de leur(s) enfant(s) (allergies, asthme,...). A cet effet une fiche sanitaire sera renseignée lors de l'inscription et sera remise à jour en cours d'année si besoin. La mise à jour des vaccins est obligatoire.

Un enfant sur dix est aujourd'hui concerné par l'intolérance à un produit, mais seulement 12% de ces enfants sont signalés aux animateurs, par crainte de mesure d'exclusion, ce qui entraîne une prise de risque importante pour l'enfant. Afin de faire face à cette situation, la circulaire du 10 novembre 1999 prend en compte l'accueil des enfants atteints d'allergies et d'intolérances alimentaires. La Mairie de Sainte-Radegonde a, dans cette perspective, mis en place une procédure d'accueil des enfants souffrant d'une pathologie alimentaire.

Ainsi, les enfants présentant un problème médical ou des troubles allergiques alimentaires pourront être acceptés à la cantine sous réserve de l'acceptation du Plan Accueil Individualisé (PAI).

Maladies et accidents :

Tout enfant malade doit être gardé au domicile des parents jusqu'à complète guérison. Si la maladie survient en journée, les parents ou toute personne désignée seront prévenus afin de venir le chercher.

Sauf cas de force majeure, la prise de médicaments devra être programmée avec le médecin traitant soit le matin, soit le soir au domicile de l'enfant.

En cas d'accident et/ou d'urgence vitale, le personnel du centre fera appel au S.A.M.U. qui transportera l'enfant si besoin au C.H. de Rodez.

Affaires personnelles:

L'enfant devra être muni d'une casquette, de crème solaire, de lunettes de soleil, d'un vêtement de pluie, d'une bouteille d'eau ou une gourde ainsi que d'une tenue adaptée à l'activité.

Pour la sieste, l'enfant devra apporter un duvet et un oreiller.

4. Coordonnées utiles

Téléphone Mairie : 05 65 42 46 00

Mail Mairie : <u>mairie-steradegonde@wanadoo.fr</u>

Téléphone ALSH: 06.72.24.02.20 Mail ALSH: cl.str@orange.fr

Fait à Sainte-Radegonde, le 1er septembre 2021

Madame le Maire Laurence Pagès-Touzé